



-----  
**Le Ministre**  
-----

**COMMUNIQUE DU MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET  
DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT SUR LE PAIEMENT PAR AVANCE DES SALAIRES ET AUTRES  
DEPENSES SENSIBLES DU MOIS DE MARS 2020**

Des rumeurs sur les réseaux sociaux font état de ce que le Gouvernement a décidé de payer plus tôt que prévu les salaires du mois de mars 2020, en vue d'un confinement des populations.

Nous voudrions faire remarquer que ces informations sont fausses et visent à semer la crainte ainsi que la panique au sein de la population. Elles traduisent une méconnaissance des règles et procédures qui régissent le règlement des dépenses publiques.

Ces rumeurs s'appuient sur la note signée le 19 mars 2020 par les Ministres chargés du Budget et des Finances, donnant instruction au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique de payer les salaires des fonctionnaires, des agents de l'Etat et des agents contractuels des Etablissements Publics Nationaux, des projets, des Collectivités décentralisées, des Agences d'exécution, des Experts des conventions BNETD-Régie et des agents contractuels gérés par les sociétés prestataires de service pour le mois de mars 2020.

En effet, cette disposition est une procédure habituelle exécutée au début de chaque année pour certains types de dépenses dont les salaires et les dépenses d'abonnement, en vue d'assurer leur paiement à bonne date. Ces dépenses sont normalement engagées par les gestionnaires des crédits et les ordonnateurs délégués sur le budget de leurs structures, dès qu'ils ont réalisé les formalités administratives d'habilitation à exécuter le budget.

La réalisation de ces formalités ayant connu un retard en cette année 2020, avec le basculement en mode budget-programmes, les Ministres en charge de la gestion des finances publiques donnent exceptionnellement instruction au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique d'exécuter ces dépenses particulières plutôt que d'attendre les engagements des gestionnaires de crédit et ordonnateurs délégués. Dès que les formalités administratives sont remplies par ces derniers, les dépenses sont régularisées par les acteurs concernés de la dépense publique sur les crédits budgétaires ouverts à cet effet.

Nous tenons à rassurer que les salaires seront versés, comme à l'accoutumée, aux périodes habituelles de paiement grâce à cette disposition particulière.

Nous voudrions inviter la population à garder son calme, à rester sereine et surtout à continuer d'observer les mesures de précaution définies par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie du coronavirus.